

Le conseil après avoir délibéré décide d'approuver :

- La suppression du poste de non titulaire d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> pour 25/35 ème hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- L'ouverture un poste de non titulaire d'adjoint technique pour 12/35 ème hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Cet agent sera rémunéré à l'indice brut 347, 1<sup>er</sup> échelon ,échelle C1 des rémunérations sous CDD 3-3 4<sup>e</sup> pour une durée de maximale de 3 ans renouvelable 3 ans. S'y ajoutent les suppléments obligatoires et revalorisation d'indice réglementaire.

A cet effet, le conseil municipal sollicite l'avis du comité technique paritaire sur ces propositions.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **AFFAIRES SCOLAIRES**

Pour faire suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 de l'article D 521-12 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires, Madame la Maire informe que les membres du SIVOS de la Vallée ont à l'unanimité lors de leur séance du 6 juillet dernier choisi et sollicité auprès de l'Académie de ROUEN la modification des rythmes scolaires avec un retour à la semaine de quatre jours et proposition des horaires de classe souhaités pour mise en application dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Le conseil d'école du 4 juillet par 3 voix contre et 11 voix avait au préalable déjà validé cette même organisation.

La décision finale appartient à l'Inspectrice de l'Académie de Rouen.

##### **N° 11: FOURNITURE GAZ**

Madame le maire propose que soit revu le dossier concernant les contrats de fourniture gaz et cuves. Pour information, notre fournisseur actuel est PRIMAGAZ sous contrat de 5 ans depuis le 9 juin 2010 reconduit tacitement pour un coût du tonnage de 1099.77 € ht.

La commune possède 2 cuves : à l'ancienne école et à la salle/camping

Et trois cuves sont mises à disposition par PRIMAGAZ avec consigne : mairie, église et logement camping

Après relance sans succès auprès de la société PRIMAGAZ, Madame le Maire a reçu une offre de la société FINAGAZ , à savoir :

- coût du tonnage 713,73 € HT
- 3 cuves à redonner à PRIMAGAZ contre remboursement des consignes à la commune
- 2 autres cuves repris par FINAGAZ
- une prime d'installation par cuve de 500 € est octroyée dès la fin des travaux et la mise en fonctionnement des cuves avec compteurs
- location des cuves : abonnement 80 € /an/cuve
- mise en place offerte des réservoirs

Une participation de l'Etat de 62 € est à solliciter pour l'installation des 2 chaudières indépendantes des logements.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le maire à faire appel à la société FINAGAZ

##### **N° 13 : MARCHÉ ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION DE L'EGLISE – MARCHÉ SUBSEQUENT N° 1 DIAGNOSTIC- AVENANT N°2**

Madame la Maire informe qu'elle n'a pas été rendue destinataire du diagnostic église qui devait être remis pour le 30 juin dernier délai.

Elle a rencontré M BERHAULT le 4 juillet dernier lequel a sollicité une prolongation de délais de remise ayant rencontré quelques problèmes de santé et se trouve dans l'attente de l'achèvement des relevés du monument. Ces précisions sont contenues en son courriel parvenu en mairie le 29 juin 2017.

Outre ces plans détaillés, le diagnostic comprendra un bilan de santé du monument, les travaux préconisés urgents et ceux qui le sont moins, sachant que la priorité en sera la mise en place d'un chauffage au soufflage très lent avec filtre pour éviter l'encrassement interne de l'édifice.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire,

Dans le cadre marché d'accord cadre maîtrise d'œuvre – RESTAURATION DE L'EGLISE

Marché subséquent N°1 : DIAGNOSTIC dont l'attributaire est la SARL AEDIFICIO,

Vu la délibération n° 2 du 16 décembre 2016 approuvant l'avenant 1 au marché d'exécution subséquent n°1 « diagnostic » fixant la date limite de remise du dossier au 30 juin 2017 sans incidence financière notifié à l'attributaire SARL AEDIFICIO en date du 20 décembre 2016,

A la demande de la SARL AEDIFICIO, titulaire du marché pour la réalisation de l'étude diagnostic sollicitant une nouvelle prolongation de délai

Le conseil après avoir délibéré :

- approuve l'avenant 2 au marché d'exécution subséquent N°1 « diagnostic »
- fixant la date limite de remise du dossier au samedi 30 septembre 2017
- sans incidence financière
- autorise Madame la Maire à viser toute pièce afférente à cette décision.

##### **N° 12: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DE DEBIT DES HYDRANTS ET LEUR GEOLOCALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COIMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE ET LES 63 COMMUNES MEMBRES**

Après avoir examiné la convention afférente,

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la création d'un groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Veulettes sur mer au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes membres de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- D'accepter que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation pour les besoins propres aux membres du groupement et dont le projet est annexé à présente délibération
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à attribuer et à signer l'accord-cadre,
- D'autoriser dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié

##### **AUTRES QUESTIONS**

Une kermesse avec jeux est organisée par Mme JUGE sous l'égide de Veulettes Loisirs le 22 juillet prochain au profit d'une association d'aide pour des enfants du Cambodge.

N'ayant plus de question à l'ordre du jour la séance est levée à vingt heures vingt minutes.